

## **COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 29 JANVIER 2015**

« *Le dialogue social est un état d'esprit...* (S. Le Foll – 19 janvier 2015) » ?

### **AGENDA SOCIAL**

L'administration nous propose la mise en place de groupes de travail pour 2015. Pour la CFDT certains dossiers sont prioritaires. Ils concernent notamment :

- Un plan de requalification des agents de la catégorie C vers la catégorie B ;
- Une négociation de nouveaux droits pour les contractuels : avancements, rémunération, mobilités... ;
- Un examen de la situation des contractuels de l'enseignement supérieur qui ont très peu bénéficié du plan de dé précarisation ;
- L'ouverture du chantier « télétravail » ;
- La déclinaison au MAAF du protocole DGAFP sur les risques psychosociaux.

Tous ces points font partie des revendications prioritaires de la CFDT. Elle mettra toute son énergie pour faire en sorte que ces annonces se transforment **en mesures concrètes** pour les agents dès 2015.

**S'agissant des agents de catégorie C**, la CFDT attend une réelle requalification, mais aussi la poursuite de la revalorisation des primes via la mise en place du RIFSEEP prévue en juillet 2015.

*Le ministre indique qu'après une augmentation de la rémunération des agents de catégorie C en 2014 et souhaite poursuivre l'effort engagé avec la mise en place en 2015 d'un plan de requalification vers la catégorie B. Il considère cela comme une orientation importante de son ministère.*

Cette annonce qui correspond à une revendication de la CFDT doit être suivie d'effet. Ce plan doit bénéficier à un effectif important d'agents, notamment tous ceux qui occupent déjà des postes qui auraient du être classés en B.

**S'agissant des contractuels**, la CFDT s'étonne qu'un groupe spécifique soit dédié à la rémunération des vétérinaires contractuels. Ce sujet doit s'inscrire au sein des réflexions sur l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels (BOP 206 et BOP 215).

*Le SRH maintient sa volonté de traiter la rémunération des contractuels vétérinaires dans un groupe spécifique.*

**SPAgri-CFDT** : syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS

Tél : 01 49 55 46 83 – [cfdt@agriculture.gouv.fr](mailto:cfdt@agriculture.gouv.fr)

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur notre site  
<http://spagri-cfdt.agriculture.gouv.fr/>

La CFDT dénonce cette approche discriminatoire et corporatiste. Elle revendique des rémunérations avec grilles pour l'ensemble des contractuels.

**Pour le télétravail**, la CFDT demande une mise en place rapide *a minima* à titre expérimental dans un service. Les outils sont là ! La CFDT estime qu'il n'est pas nécessaire d'attendre le groupe de travail fonction publique pour engager la réflexion.

*La secrétaire générale rappelle sa réticence à mettre en œuvre cette pratique au MAAF. Elle accepte cependant d'ouvrir un groupe de travail... sans conviction ni désir de le faire aboutir !*

Pour la CFDT, cette position n'est pas acceptable ! Ce dossier doit être mis à l'ordre du jour rapidement.

De la même façon, la CFDT s'étonne qu'il n'y ait pas de groupe de travail sur **l'harmonisation des règlements intérieurs** au MAAF. Nous demandons que ce dossier fasse partie de l'agenda social. Il se pose avec une acuité particulière notamment dans la perspective de la fusion des régions.

La CFDT déplore aussi l'absence de groupe de travail sur les **secondes carrières des enseignants**, demandé à plusieurs reprises par la CFDT lors des débats sur la révision de la circulaire « Parcours professionnels des personnels des corps de catégorie A et A+ »

*« Le dialogue social est un état d'esprit ... qui reste à cultiver »*

## RÉFORME TERRITORIALE

La CFDT demande que des informations régulières soient communiquées aux agents. Sur ce dossier anxiogène, **le silence et les déclarations intempestives sont sources d'inquiétude pour les personnels du ministère.**

En terme de mobilité, pouvez-vous confirmer qu'il n'y aura pas de mobilités forcées ?

Qu'en est-il de la consultation des territoires placée sous la responsabilité des préfets ?

***Le ministre s'engage à tout mettre en œuvre pour qu'il n'y ait pas de recours à la mobilité obligatoire.***

*La secrétaire générale indique qu'une première synthèse des consultations organisées par les préfets depuis fin novembre dans 14 régions lui a été transmise. Il n'y a pas de propositions en rupture avec le fonctionnement actuel de l'Etat en région. Le besoin d'Etat est réaffirmé avec plus de lisibilité et plus de coordination pour les missions de contrôle notamment. Une analyse détaillée sera présentée aux syndicats fin février.*

**SPAgri-CFDT** : syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS

Tél : 01 49 55 46 83 – [cfdt@agriculture.gouv.fr](mailto:cfdt@agriculture.gouv.fr)

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur notre site

<http://spagri-cfdt.agriculture.gouv.fr/>

*La réorganisation territoriale concernera uniquement les DRAAF, l'organisation des services départementaux interministériels ne sera pas modifiée.*

*Un cadrage national est attendu, après la publication des propositions des corps d'inspection des différents ministères (dont le CGAAER), prévue pour mi-mars.*

*M. Jean-Luc Nevache (ex. préfet du Val-d'Oise) vient d'être nommé coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'Etat . Il animera une équipe d'experts des différents ministères auprès du SGG, chargée de définir le cadre de la nouvelle organisation de l'Etat en région.*

*Les préfets de région préfigurateurs seront nommés à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre ou début avril et les directeurs préfigurateurs devraient être nommés auprès des préfets de région courant avril. Le MAAF souhaite et défendra la mise en place d'un organigramme au niveau des nouvelles régions, tout en conservant des antennes (délégations) dans les chefs-lieux des anciennes régions.*

*Concernant le chantier « Revue des missions », la secrétaire générale réaffirme que les missions de notre ministère ne devraient pas être remises en cause, peu d'évolution attendue ([Cf. déclaration liminaire CFDT lors du CTM du 20/11/2014](#)). Parallèlement, le chantier « Déconcentration » doit permettre de répartir les missions entre les niveaux régional et départemental. Le MAAF prépare des propositions pour mi-mars.*

## **RÉORGANISATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE**

Cette réorganisation qui concerne essentiellement la DGPAAT a notamment pour objectif d'aider à la création d'emplois durables dans les secteurs agricole et agroalimentaire. La DGPAAT devient la Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises (DGPE).

La CFDT partage un certain nombre d'objectifs de cette réforme. Cependant, elle déplore que cette réorganisation soit présentée en CTM avant d'être présentée en CTAC.

*La secrétaire générale explique qu'il existe des contraintes administratives et de calendrier. il est important que notre ministère soit « propositionnel » (Cf. réforme des secrétariats généraux des ministères). Elle propose que le texte soit discuté en CTM avec des possibilités d'amendements en CTAC.*

**SPAgri-CFDT** : syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS

Tél : 01 49 55 46 83 – [cfdt@agriculture.gouv.fr](mailto:cfdt@agriculture.gouv.fr)

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur notre site

<http://spagri-cfdt.agriculture.gouv.fr/>

## DÉCROISEMENT DES EMPLOIS MAAF/MEDDE

Après des demandes répétées du MEDDE, et le statu quo arbitré par le premier ministre depuis plusieurs années, les SG des 2 ministères se sont entendus sur une méthode et sur les emplois concernés :

- *Une mise en œuvre progressive sur 3 ans à partir de 2016*
- *Seuls les agents sur le BOP 215 exerçant des missions MEDDE à temps plein ou à temps partiel, ainsi que les agents sur des emplois supports correspondant à ces missions seront concernés. Les agents exerçant des missions relevant du BOP 206 (ICPE) ne seront pas concernés.*
- *Ce sont près de 1000 agents qui devront, sur la base du volontariat, passer du BOP 215 au BOP 217, entre 2016 et 2018.*
- *Les premiers agents concernés en 2016 sont ceux exerçant des missions MEDDE à 100%, soit environ 1/3 de l'effectif total visé. Ces agents conserveront leurs missions et continueront à être gérés par le MAAF.*
- *Les agents exerçant des missions MEDDE à temps partiel seront concernés à partir de 2017.*

Pour la CFDT, ce transfert pose de très nombreuses questions qui devront être éclaircies lors du groupe de travail dédié, prévu le 19 février.

Pour plus de transparence vis-à-vis des agents, la CFDT demande qu'une foire aux questions soit mise en place rapidement, et qu'une première version soit proposée lors du groupe de travail, avant une diffusion aux agents dès que possible.

### CATÉGORIE C : IAT NON REVALORISÉ POUR AGENTS DU MAAF EN PNA

Les montants de référence annuels de l'IAT au MAAF ont été augmentés pour les personnels de catégorie C (arrêté du 20 octobre 2014).

Les personnels de catégorie C du MAAF en position normale d'activité perçoivent le régime indemnitaire de leur administration d'origine et doivent donc en conséquence être bénéficiaires de cette revalorisation.

Or, selon les remontées des agents concernés notamment ceux en PNA au MEDDE, ils n'auraient pas bénéficié de cette revalorisation.

Un courriel CFDT en ce sens a été transmis le 22 décembre dernier au chef du SRH. Sans réponse de l'administration à ce jour, nous vous demandons de clarifier cette situation.

*Le Chef du SRH indique que c'est le ministère ou l'établissement qui a en charge leur salaire qui doit abonder les sommes correspondant à la revalorisation des primes. Le MEDDE interrogé par le MAAF n'a pas donné suite à ce jour. Ce dossier n'est pas simple et sera ré-abordé dans le cadre du décroisement des emplois MAAF/MEDDE qui soulèvera le même type de problème.*

En attendant c'est le statu quo. La CFDT ne peut se contenter d'une telle réponse. Ce n'est pas aux agents d'assumer les conséquences financières de « l'interministérialité ».

**SPAgri-CFDT** : syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS

Tél : 01 49 55 46 83 – [cfdt@agriculture.gouv.fr](mailto:cfdt@agriculture.gouv.fr)

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur notre site

<http://spagri-cfdt.agriculture.gouv.fr/>